



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Convocation : 06/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointe au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, , conseillers municipaux

Représentés :

M. Serge BLIN par M. Benoit JULIENNE
Mme Sophie CAMPISCIANO par Mme Marie-France LAUNET,
Mme Pascale BEAUCHENE par Mme Dominique GUILLAN
M. Valentin BLOT par Mme Françoise BALTHAZARD
Mme Martine MONTARON par M. Rémi JEANNOT,

Absents :

M. Pascal AMBROISE
M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 13

Pouvoir : 5

2024-09/44

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE COMMANDE PUBLIQUE
SUPÉRIEURE A 15 000€- GEOTHERMIE DE LA FERME DE LA COLOMBE**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le groupe de travail sur la gestion des énergies a demandé à l'entreprise de maintenance de la géothermie un audit des travaux d'entretien à effectuer, celui-ci a produit un devis de contrôle d'étanchéité et de remise en glycol du forage pour un montant total de 22 815.00 € HT.

Le conseil municipal ayant délégué la signature des commandes publiques jusqu'à 15 000.00 € par délibération du 27 mai 2020, il convient d'autoriser le maire à signer la commande avec la société Eiffage Energie Systèmes ainsi que les pièces administratives annexes.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 03 septembre 2024,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

AUTORISE le Maire à signer la commande publique précitée et annexée.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la commune.

Publié sur le site internet de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 10 septembre 2024

Le Secrétaire
Zaïme ALI-BELHADJ

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

